

## Nettoyage des espaces publics dans le quartier de Planoise - Convention avec la Régie des Quartiers de Besançon

**M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** Le nouveau Code des Marchés Publics, article 30, autorise les collectivités à conclure des marchés de services sans mise en concurrence dès lors qu'il s'agit de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation ou d'expériences préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de proximité et en vue de favoriser l'insertion de personnes en difficulté, la Ville de Besançon confie à la régie des quartiers de Besançon différentes prestations de nettoyage des espaces publics en complément de celles exécutées en régie municipale par le Service Voirie.

Les principales prestations assurées seront les suivantes : vidage des corbeilles à papier, ramassage des détritux, balayage normal des trottoirs, accès d'immeubles, ramassage des feuilles mortes, déneigement des allées piétonnes...

Les zones Ile de France, Bourgogne et Périgord seront traitées. Ces prestations feront l'objet d'une convention avec la régie de quartier de Planoise pour un montant annuel de 55 827,20 €, sachant qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

Cette dépense sera couverte par des crédits inscrits au BP 2002 sur la ligne budgétaire 92.822/51521.35000.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2002 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- à affecter les sommes attendues :
  - . en recettes sur la ligne budgétaire 92.822/74718 - 35000
  - . en dépenses sur la ligne budgétaire 92.822/61521 - 35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine-Voirie et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*